

**CHAMBRE RÉGIONALE DES  
COMPTES  
DU CENTRE, LIMOUSIN**

**Commune de Felletin  
(Creuse)**

**Avis du 11 juin 2013**

**SAISINE DE LA PRÉFÈTE DE LA  
CREUSE**

**N° 6**

**Article L. 1612-2 du**

**Chambre**

**Code général des collectivités territoriales**

**LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DU CENTRE, LIMOUSIN**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-2 et L. 1612-19 ;

Vu le code des juridictions financières et notamment ses articles L. 232-1, R. 232-1 et R. 244-1 à R. 244-3 ;

Vu les lois et règlements relatifs aux budgets des communes ;

Vu la lettre du 23 avril 2013, enregistrée au greffe de la chambre régionale des comptes du Centre, Limousin le 24 avril 2013, par laquelle la préfète de la Creuse a saisi la chambre régionale des comptes du Centre, Limousin, au titre de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales au motif du rejet, par le conseil municipal, du projet de budget primitif 2013 (budget principal, budgets annexes « enfance jeunesse » et « assainissement ») de la commune de Felletin ;

Vu la lettre recommandée du président de la chambre reçue le 2 mai 2013, invitant le représentant de la collectivité, à faire connaître ses observations à la chambre soit par écrit, soit oralement ;

Vu les réponses orales du représentant de la collectivité en date des 16 et 17 mai et 3 juin 2013 et ses réponses écrites des 13 et 16 mai 2013, et des 3 et 4 juin 2013 ;

Vu la demande de documents complémentaires adressée à la préfète le 3 mai 2013 et les documents produits par la préfète par des courriers reçus à la chambre les 13 et 15 mai 2013 ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier ;

Après avoir entendu Mme Annick Nenquin, première conseillère, en son rapport ;

### **Sur la recevabilité de la saisine**

Considérant que par courrier du 23 avril 2013 enregistré le 24, la préfète de la Creuse a saisi la chambre au motif du rejet, par le conseil municipal, du projet de budget primitif 2013 (budget principal, budgets annexes « enfance jeunesse » et « assainissement ») de la commune de Felletin, sur le fondement des dispositions de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales dispose que « *Si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, le représentant de l'État dans le département saisit sans délai la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire. Si le représentant de l'État dans le département s'écarte des propositions de la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. / À compter de la saisine de la chambre régionale des comptes et jusqu'au règlement du budget par le représentant de l'État, l'organe délibérant ne peut adopter de délibération sur le budget de l'exercice en cours. / Ces dispositions ne sont pas applicables quand le défaut d'adoption résulte de l'absence de communication avant le 15 mars à l'organe délibérant d'informations indispensables à l'établissement du budget. La liste de ces informations est fixée par décret. Dans ce cas, l'organe délibérant dispose de quinze jours à compter de cette communication pour arrêter le budget.* » ;

Considérant que la chambre a été saisie par la préfète, représentante de l'État dans le département, qui a ainsi qualité pour agir en application des dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que pour l'application de l'article R. 1612-18 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de préciser que les dernières pièces demandées à la préfète ont été reçues au greffe de la chambre le 15 mai 2013 ; que cette date doit être retenue comme point de départ du décompte du délai d'un mois imparti à la chambre pour se prononcer ;

### **Sur la reprise des résultats de l'exercice 2012 :**

Considérant que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2012 à affecter s'élève à 449 991,87 € et le besoin de financement de la section d'investissement atteint 255 912,03 €, compte tenu des restes à réaliser de l'exercice.

Considérant que lors de sa séance du 22 mars 2013, le conseil municipal a voté à l'unanimité l'affectation du résultat de fonctionnement cumulé, soit 255 912 € de couverture du besoin de financement de la section d'investissement et 194 079,87 € de report excédentaire en fonctionnement.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes du budget annexe « enfance jeunesse » en euros a été la suivante :

| <i>En euros</i>                 | Investissement | Fonctionnement | Total des sections |
|---------------------------------|----------------|----------------|--------------------|
| Recettes nettes                 | 0,00           | 117 427,81     | 117 427,81         |
| Dépenses nettes                 | 0,00           | 117 432,36     | 117 432,36         |
| <b>Résultat de l'exercice :</b> |                |                |                    |
| Excédent                        |                |                |                    |
| Déficit                         |                | 4,55           | 4,55               |

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes du budget annexe « assainissement » en euros, a été la suivante :

| <i>En euros</i>                 | Investissement | Fonctionnement | Total des sections |
|---------------------------------|----------------|----------------|--------------------|
| Recettes nettes                 | 237 754,85     | 133 250,82     | 371 005,67         |
| Dépenses nettes                 | 193 729,92     | 151 860,41     | 345 590,33         |
| <b>Résultat de l'exercice :</b> |                |                |                    |
| Excédent                        | 44 024,93      |                | 25 415,34          |
| Déficit                         |                | 18 609,59      |                    |

### Sur les propositions de règlement du budget :

#### 1) Budget général

Considérant qu'il y a lieu, en section de fonctionnement, de fixer le montant prévisionnel du chapitre « charges de personnel et frais assimilés » à 840 000 euros, dans la mesure où l'un des deux postes de directeur général des services ne sera plus pourvu en 2013 ; de fixer les « autres charges de gestion courante » à 300 000 euros, le montant inscrit au projet de budget étant surévalué en comparaison à la fois des crédits ouverts en 2012 et des mandats émis en 2012 ; et de ramener les « dépenses imprévues » à 10 000 euros compte tenu des masses globales du budget ;

Considérant qu'en recettes de fonctionnement, les montants prévus au projet de budget correspondent globalement aux montants exécutés en 2012, hors recettes exceptionnelles et résultat reporté ;

Considérant qu'il y a lieu, en section d'investissement, de fixer les recettes provenant du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) au sein du chapitre « dotations, fonds divers et réserves » à 101 245,82 euros, montant basé sur les dépenses d'investissement réalisées en 2011 et non en 2012 puisque la commune n'a pas opté en 2009 pour le versement anticipé ;

Considérant que la chambre propose donc de présenter la section de fonctionnement et la section d'investissement en suréquilibre ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 1612-7 du code général des collectivités territoriales : « à compter de l'exercice 1997, pour l'application de l'article L. 1612-5, n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées » ;

## **2) Le budget annexe enfance et jeunesse**

Considérant que le projet de budget présenté au vote est celui qui a été annexé à la délibération et qui est retrace dans le tableau figurant dans le dispositif du présent avis ;

Considérant que ce projet de budget s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 119 105 euros ; que la section de fonctionnement s'équilibre grâce à la couverture des charges de personnels par les redevances des services à caractère de loisirs et les remboursements de frais par la collectivité de rattachement ; qu'aucune dépense ni recette d'investissement n'est prévue ;

Considérant que les montants inscrits au projet de budget primitif 2013 (budget annexe « enfance et jeunesse ») de la commune de Felletin permettent d'assurer normalement le fonctionnement des services communaux ;

## **3) Le budget annexe assainissement**

Considérant que le projet de budget primitif du budget annexe « assainissement » est équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections ;

Considérant que les montants inscrits au projet de budget primitif 2013 (budget annexe « assainissement ») de la commune de Felletin permettent d'assurer normalement le fonctionnement des services communaux ;

Considérant que les ressources propres de la section d'investissement du budget de la commune de Felletin, tel que proposé par la chambre, permettent de couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice 2013, et donc de respecter la condition d'équilibre fixée par les dispositions de l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales ;

## PAR CES MOTIFS,

- 1) **DÉCLARE** recevable la saisine de la préfète de la Creuse.
- 2) **PROPOSE** à la préfète de la Creuse de régler le budget primitif (budget principal et budgets annexes) de la commune de Felletin conformément aux tableaux ci-après.

| Budget général Section de fonctionnement en euros |   |                  |
|---|---|------------------|
| Chapitre  | Libellé   | BP 2013          |
| <b>Dépenses de fonctionnement</b>                 |   | <b>1 886 337</b> |
| 11  | Charges à caractère général                         | 546 806          |
| 12  | Charges de personnel et frais assimilés             | 840 000          |
| 14  | Atténuations de produits                            | 107              |
| 65  | Autres charges de gestion courante                  | 300 000          |
| 66  | Charges financières                                 | 89 500           |
| 67  | Charges exceptionnelles                             | 550              |
| 22  | Dépenses imprévues                                  | 10 000           |
| 023   | Virement à la section d'investissement              | 62 573           |
| 042   | Transfert entre sections                            | 36 801           |
| <b>Recettes de fonctionnement</b>                 |   | <b>2 044 562</b> |
| 13  | Atténuations de charges                             | 33 421           |
| 70  | Produit des services, du domaine et ventes diverses | 272 978          |
| 73  | Impôts et taxes                                     | 851 000          |
| 74  | Dotations, subventions et participations            | 613 564          |
| 75  | Autres produits de gestion courante                 | 79 520           |
| 76  | Produits financiers                                 | 0                |
| 77  | Produits exceptionnels                              | 0                |
| Résultat reporté N-1                              |   | 194 079          |
| <b>Résultat</b>                                   |   | <b>158 225</b>   |

| Budget général Section d'investissement en euros |   |                |
|--|---|----------------|
| Chapitre   | Libellé   | BP 2013        |
| <b>Dépenses d'investissement</b>                 |   | <b>788 506</b> |
| Total des opérations d'équipement                |   | 85 778         |
| 16   | Emprunts et dettes assimilées                   | 150 688        |
| 020  | Dépenses imprévues                              | 9 000          |
| 041  | Opérations patrimoniales                        | 261 166        |
| Solde négatif reporté                            |   | 281 874        |
| <b>Recettes d'investissement</b>                 |   | <b>816 721</b> |
| 13   | Subvention d'investissement (hors 138)          | 53 154         |
| 1068   | Excédents de fonctionnement capitalisés         | 255 912        |
| 16   | Emprunts et dettes assimilées                   |                |
| 21   | Immobilisations corporelles                     |                |
| 10   | Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) | 101 215        |
| 165  | Dépôts et cautionnements reçus                  |                |
| 024  | Produits des cessions d'immobilisations         | 45 900         |
| 021  | Virement de la section de fonctionnement        | 62 573         |
| 040  | Transfert entre sections                        | 36 801         |
| 041  | Opérations patrimoniales                        | 261 166        |
| <b>Résultat</b>                                  |   | <b>28 215</b>  |

| Budget annexe Enfance et Jeunesse  |   |                |
|------------------------------------|---|----------------|
| Section de fonctionnement en euros |   |                |
| Chapitre                           | Libellé   | BP 2013        |
| <b>Dépenses de fonctionnement</b>  |   | <b>119 105</b> |
| D 002                              | Résultat reporté                                    | 5              |
| 11                                 | Charges à caractère général                         | 30 297         |
| 12                                 | Charges de personnel et frais assimilés             | 88 803         |
| <b>Recettes de fonctionnement</b>  |   | <b>119 105</b> |
| 70                                 | Produit des services, du domaine et ventes diverses | 96 947         |
| 74                                 | Dotations, subventions et participations            | 22 158         |
| <b>Résultat</b>                    |   | <b>0</b>       |

| Budget annexe Assainissement    |   |                |
|---------------------------------|---|----------------|
| Section d'exploitation en euros |   |                |
| Chapitre                        | Libellé                                 | BP 2013        |
| <b>Dépenses d'exploitation</b>  |   | <b>182 834</b> |
| 11                              | Charges à caractère général             | 36 950         |
| 12                              | Charges de personnel et frais assimilés | 50 000         |
| 14                              | Atténuations de produits                | 12 000         |
| 65                              | Autres charges de gestion courante      | 1 500          |
| 66                              | Charges financières                     | 9 836          |
| 67                              | Charges exceptionnelles                 | 1 500          |
| 22                              | Dépenses imprévues                      | 8 456          |
| 023                             | Virement à la section d'investissement  | 13 744         |
| 042                             | Transfert entre sections                | 48 848         |
| <b>Recettes d'exploitation</b>  |   | <b>182 834</b> |
| 70                              | Vente produits fabriqués, prestations   | 120 800        |
| 75                              | Autres produits de gestion courante     | 60             |
| 77                              | Produits exceptionnels                  |                |
| 042                             | Transfert entre sections                | 13 744         |
| Résultat reporté N-1            |   | 48 230         |
| Résultat de N                   |   | 0              |

| Budget annexe Assainissement      |  |               |
|-----------------------------------|--|---------------|
| Section d'investissement en euros |  |               |
| Chapitre                          | Libellé                                  | BP 2013       |
| <b>Dépenses d'investissement</b>  |  | <b>70 257</b> |
| 23                                | Immobilisations en cours                 | 35 002        |
| 16                                | Emprunts et dettes assimilées            | 20 390        |
| 040                               | Transfert entre sections                 | 13 744        |
| 041                               | Opérations patrimoniales                 | 1 121         |
| <b>Recettes d'investissement</b>  |  | <b>70 257</b> |
| 13                                | Subvention d'investissement (hors 138)   |               |
| 16                                | Emprunts et dettes assimilées            |               |
| 106                               | Réserves                                 |               |
| 021                               | Virement de la section de fonctionnement | 13 744        |
| 040                               | Transfert entre sections                 | 48 848        |
| 041                               | Opérations patrimoniales                 | 1 121         |
| Solde positif reporté             |  | 6 544         |
| Résultat de N                     |  | 0             |

Le présent avis sera notifié au maire de Felletin et à la préfète de la Creuse.

Copie en sera adressée, pour son information, au directeur départemental des finances publiques de la Creuse.

En application de l'article L.1612-19 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante devra être tenue informée du présent avis dès sa plus proche réunion.

En application de l'article R. 1612-18 du CGCT, la publication de l'avis de la chambre sera assurée, dès sa réception, sous la responsabilité du maire, par affichage ou insertion dans un bulletin officiel.

Fait et délibéré à la chambre régionale des comptes du Centre, Limousin le onze juin deux mille treize.

Présents : M. Guy DUGUÉPÉROUX, président de section, président de séance, M. Jean-Bernard BALCON, M. Bertrand VOLPETTE et Mme Isabelle MONTÈS-DEROUET, premiers conseillers et Mme Annick NENQUIN, première conseillère rapporteure.

La première conseillère rapporteure



Annick NENQUIN

Pour le président  
et par délégation,  
le président de section



Collationné, certifié conforme à la minute étant au greffe de la chambre régionale des comptes du Centre, Limousin et délivré par moi, secrétaire général.

~~P. Le secrétaire général~~

**LE PRÉSIDENT**



**Pierre ROCCA**